



Le 8 décembre 2025

Tracy Lachine
Gestionnaire de projet, région des Prairies et du Nord
Agence d'évaluation d'impact du Canada / gouvernement du Canada

tracy.lachine@iaac-aeic.gc.ca

Madame,

Objet : Projet 6 – Route toutes saisons – Demande de commentaires sur le rapport provisoire d'évaluation environnementale et les conditions potentielles provisoires

Services aux Autochtones Canada (SAC) a examiné le rapport provisoire d'évaluation environnementale (le rapport provisoire d'EE) et les conditions provisoires pour le projet 6 – Route toutes saisons reliant la Nation crie Manto Sipi, la Nation crie Bunibonibee et la Première Nation de God's Lake. Je vous remercie de nous donner l'occasion de formuler des commentaires et de tenir compte des contributions que SAC a apportées à cette évaluation jusqu'à présent.

SAC est d'accord avec les conclusions de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) concernant les effets négatifs importants, directs et cumulatifs, sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones; sur le patrimoine physique et culturel; sur les sites ou les éléments d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural; ainsi que sur les conditions sanitaires, sociales et économiques.

SAC fait observer que de nombreux groupes autochtones ont fait part, au cours du processus d'évaluation environnementale, de préoccupations qui n'ont pas nécessairement de rapport direct avec le projet et qui ne peuvent être abordées directement sous le régime de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. SAC encourage le promoteur à envisager de mener des consultations supplémentaires et de renforcer ses relations avec les communautés autochtones potentiellement touchées afin d'étudier des options qui permettraient de répondre aux préoccupations dans la mesure du possible et de soutenir les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi recommandées dans le rapport final.

SAC formule les commentaires suivants sur le rapport provisoire d'EE :

- Section 7.6 Terres fédérales : bien que le rapport provisoire d'EE indique que les conclusions de l'AEIC s'appuient sur l'analyse du promoteur et les points de vue exprimés par les groupes autochtones et les autorités fédérales, cette section ne présente pas les points de vue exprimés. Étant donné que les extrémités de la route sont adjacentes à des terres de réserve, SAC encourage l'AEIC à inclure, dans le rapport d'EE, les points de vue de la Nation crie de Manto Sipi, de la Nation crie de Bunibonibee et de la Première Nation de God's Lake.
- Section 8.1 Accidents et défaillances : dans cette section, il est recommandé au promoteur d'élaborer, avant la construction, un plan visant à aviser en temps utile les groupes autochtones de tout accident ou toute défaillance pouvant survenir dans l'empreinte du projet. SAC recommande d'ajouter les éléments suivants à cette mesure d'atténuation et d'exiger que le promoteur les applique : Ces plans devraient inclure des spécifications relatives aux déversements et aux rejets survenant à proximité des terres de réserve, y compris des procédures visant à informer les Premières Nations locales et à collaborer aux interventions avec elles.
- Section 8.3 Effets cumulatifs : cette section indique que la Fédération Métisse du Manitoba, la Première Nation de God's Lake, la Nation crie de Manto Sipi, Pimicikamak Okimawin et la Nation crie de Bunibonibee ont exprimé leurs préoccupations concernant la portée limitée des projets et des activités physiques passés, présents et raisonnablement prévisibles pris en compte dans l'évaluation des effets cumulatifs par le promoteur. SAC partage cette préoccupation. Notamment, les projets 2 et 5 ne sont pas présentés comme des projets raisonnablement prévisibles; toutefois, SAC a cru comprendre qu'ils s'inscrivent dans une vision plus large visant à rendre le Manitoba accessible par la route. SAC encourage le promoteur à collaborer avec les communautés afin d'aborder les effets cumulatifs liés à la connectivité routière au fil de l'avancement des projets.
- Annexe B :
 - o Élément K1 : les communautés ont exprimé des préoccupations quant à savoir si les retombées socioéconomiques positives escomptées du projet se concrétiseront, notamment celles liées au coût de la vie et aux déplacements entre les communautés. SAC fait observer que les données fournies par le promoteur se concentrent uniquement sur les effets positifs. Alors que le promoteur continue de mobiliser les Premières Nations touchées, SAC l'encourage à examiner et à aborder les effets négatifs possibles sur l'abordabilité d'articles comme le carburant, sur la pénurie de carburant et sur la capacité de stockage du carburant.
 - o Élément K3 : les communautés ont souligné l'importance de veiller à ce que tous les employés non autochtones reçoivent une formation sur la sensibilité culturelle et la sensibilisation aux questions autochtones. Des préoccupations ont été exprimées concernant les conflits potentiels entre les employés non autochtones du projet et les membres des communautés autochtones. SAC fait observer que l'approche du

promoteur est globalement conforme aux suggestions reçues. Nous tenons à souligner l'importance d'une formation dispensée à l'échelle locale et adaptée au contexte local, sous la direction des Premières Nations touchées. Cette mesure d'atténuation devrait être ajoutée à la section 5 : Conditions sanitaires et socioéconomiques des peuples autochtones, en exigeant que le promoteur l'applique.

- Point K6 : l'approche suggérée par le promoteur, qui consiste à mettre en place des points de contrôle et des patrouilles, aborde en partie les risques liés à la contrebande, à la violence et à l'augmentation des maladies transmissibles. Cependant, cette approche ne tient pas compte du fait que la contrebande et les maladies transmissibles peuvent toujours pénétrer dans la communauté, ce qui peut avoir des conséquences sur la santé des membres de la communauté et accroître la nécessité de services de santé et de mesures de soutien, notamment au chapitre de la dotation des postes de soins infirmiers et du renforcement des programmes de santé. SAC recommande d'ajouter à la section 5, Conditions sanitaires et socioéconomiques des peuples autochtones, les points de contrôle et les patrouilles, ainsi que la collaboration avec les communautés des Premières Nations afin d'évaluer et de mettre en œuvre des initiatives sanitaires et sociales dirigées par les communautés. Il recommande par ailleurs d'exiger que le promoteur prenne ces mesures d'atténuation.

Je vous remercie de nous avoir donné l'occasion d'examiner ces documents. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec Julia Gregory, spécialiste de la gestion de l'environnement, à l'adresse julia.gregory@sac-isc.gc.ca.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Laura Mitchell,
Directrice générale
Direction générale de la gestion des terres et de l'environnement
Secteur des terres et du développement économique
Services aux Autochtones Canada